

## Présentation

Les établissements d'enseignement publics et privés et les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant du ministère de l'Éducation nationale ont reçu en 2006 environ 1 104,5 millions d'euros au titre de la taxe d'apprentissage due par les entreprises sur les salaires versés en 2005.

La part reçue la plus élevée concerne les centres de formation d'apprentis : 53,1 %, les établissements publics et privés (sous contrat et hors contrat) du second degré et les établissements d'enseignement supérieur se partageant l'autre moitié de façon sensiblement égale (23,2 % et 23,1 %). L'écart entre les parts reçues par les établissements publics et par les établissements privés (sous contrat et hors contrat) du second degré est peu marqué (respectivement 12,1 % et 11,2 %) alors que les effectifs du secteur privé ne représentent qu'un cinquième des effectifs du second degré.

En moyenne, pour chaque élève des sections du second degré ouvrant droit à la taxe, un établissement public a reçu 113 euros (127 pour le collège, 105 pour un lycée professionnel et 108 pour le lycée) tandis qu'un établissement privé en a perçu plus du triple. Dans l'enseignement supérieur, un établissement privé a reçu en moyenne 1 709 euros par étudiant, soit dix fois plus qu'un établissement du secteur public (171 euros). La taxe moyenne par apprenti s'est élevée à 1 646 euros.

On constate des disparités académiques concernant la taxe reçue par les centres de formation d'apprentis : la taxe moyenne par apprenti est nettement plus élevée pour Paris et Versailles (respectivement 3 816 et 3 720 euros) que la moyenne nationale (1 646 euros), tandis qu'elle est nettement inférieure dans les académies de Nice et de Nantes (693 euros et 924 euros respectivement).

## Définitions

■ **La taxe d'apprentissage** est une taxe d'État due par les entreprises. Elle est calculée en multipliant le montant des salaires bruts versés par l'entreprise l'année précédente par le taux de 0,5 % (0,1 % pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). Le produit de la taxe d'apprentissage est inscrit au budget de l'État. Toutefois, une faible partie de la taxe est versée au Trésor public, les entreprises pouvant déduire du montant de certaines dépenses, dont, notamment, les subventions aux établissements d'enseignement dispensant des premières formations technologiques et professionnelles. L'enquête de la DEPP recense les subventions des entreprises venant en exonération de la taxe d'apprentissage.

■ **Organismes collecteurs.** Chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, organismes agréés. Les organismes collecteurs peuvent recevoir les subventions des entreprises et les reversent aux établissements d'enseignement éventuellement désignés par les entreprises.

■ **Élèves ouvrant droit à la taxe d'apprentissage.** Élèves des sections qui préparent à la vie active (premières formations technologiques ou professionnelles). Pour les collèges : SEGPA, troisième d'insertion, classe préparatoire à l'apprentissage, classe initiation pré-pro en alternance. Pour les lycées : classes menant au baccalauréat technologique, STS. Pour le second cycle professionnel : lycées professionnels, toutes les sections. Dans l'enseignement supérieur, les sections ouvrant droit à la taxe comprennent les filières d'ingénieurs, les filières économiques et commerciales, les laboratoires, le secteur paramédical, les maîtrises de sciences et techniques (MST), les maîtrises informatiques appliquées à la gestion (MIAGE), les maîtrises de sciences de gestion, les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS), les diplômes de docteur-ingénieur et toutes les filières à caractère professionnel, les IUT, les licences et les masters professionnels.

## → Pour en savoir plus

Sources : Système d'information SCOLARITÉ.

## La taxe d'apprentissage

**[1] Taxe d'apprentissage reçue en 2006 par les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale (année de salaires 2005) (France métropolitaine + DOM)**

Établissements	Taxe d'apprentissage reçue (milliers d'euros)	Taxe moyenne par élève (en euros) (1)
<b>CFA et CPA annexés</b>	<b>586 402</b>	<b>1 646</b>
Collèges	16 082	127
EREA	1 383	145
Lycées professionnels	47 220	105
LEGT	62 909	108
Sections d'apprentissage	5 734	799
<b>Total second degré public</b>	<b>133 328</b>	<b>113</b>
Collèges	5 878	392
Lycées professionnels	32 231	280
LEGT	49 983	276
<b>Total second degré privé sous contrat</b>	<b>88 345</b>	<b>282</b>
Total second degré privé hors contrat	34 976	834
<b>Total second degré privé</b>	<b>123 321</b>	<b>353</b>
<b>Total second degré</b>	<b>256 649</b>	<b>166</b>
Supérieur public	104 304	171
Supérieur privé	151 172	1 709
<b>Total supérieur</b>	<b>255 475</b>	<b>396</b>
<b>Total autres bénéficiaires</b>	<b>5 981</b>	<b>-</b>
<b>Total général</b>	<b>1 104 507</b>	<b>438</b>

(1) Pour le supérieur : données de 2005, non actualisées.

**[2] Taxe d'apprentissage moyenne par académie reçue par élève en 2006 (euros) (Public + Privé)**

Académies	Par élève (second degré)	Par apprenti (CFA)	Par étudiant (supérieur) (1)
Aix-Marseille	164	1 640	496
Amiens	140	1 303	433
Besançon	173	1 260	177
Bordeaux	143	1 451	215
Caen	163	1 044	384
Clermont-Ferrand	171	1 213	162
Corse	119	1 324	190
Créteil	137	2 141	252
Dijon	146	1 279	253
Grenoble	206	1 724	269
Lille	150	1 679	600
Limoges	155	1 260	198
Lyon	191	2 023	391
Montpellier	122	1 196	277
Nancy-Metz	85	1 206	87
Nantes	212	924	299
Nice	132	693	234
Orléans-Tours	179	1 223	163
Paris	310	3 816	1 161
Poitiers	144	1 044	219
Reims	135	1 422	280
Rennes	254	1 416	285
Rouen	132	1 390	361
Strasbourg	125	1 338	135
Toulouse	216	1 331	239
Versailles	215	3 720	697
<b>Moyenne France métropolitaine</b>	<b>171</b>	<b>1 654</b>	<b>396</b>
Moyenne DOM	54	1 194	...
<b>Moyenne France métropolitaine + DOM</b>	<b>166</b>	<b>1 646</b>	

(1) Données de 2005, non actualisées.